

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Digne-les-Bains, le

22 DEC. 2016

Le PREFET

à

Mesdames et Messieurs les Maires

en communication à Mme et MM. Les Sous-Préfets

REF : Autorisation de sortie du territoire pour les mineurs

PJ : 1

Au regard du contexte actuel, la loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs

Je vous informe ainsi qu'à partir du **15 janvier 2017**, les mineurs quittant le territoire national, non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale, devront être munis :

- d'une pièce d'identité : carte d'identité ou passeport
- d'une Autorisation individuelle de Sortie du Territoire (AST), complétée et signée par le titulaire de l'autorité parentale ;
- d'une copie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'AST.

L'AST sera exigible pour tous les mineurs résidant habituellement en France, **quelle que soit leur nationalité.**

L'AST sera requise en cas de voyage individuel ou collectif (sortie scolaire, séjour linguistique ou centre de vacances) dès lors que le mineur voyage sans un titulaire de l'autorité parentale et devra être présentée pour toute sortie du territoire.

Il n'est pas nécessaire de se déplacer dans un service de l'Etat ou une mairie. L'AST prend la forme d'un formulaire CERFA (n° 15646\*01) accessible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Ce formulaire est complété et signé par le titulaire de l'autorité parentale et remis au mineur.

**Enfin, la durée de l'AST est fixée par son signataire** (durée d'un voyage ou période fixe). Toutefois, l'autorisation est délivrée **pour une durée maximale d'un an**. Il s'agit ainsi de prendre en compte la situation des mineurs amenés à franchir quotidiennement une frontière, par exemple pour la durée d'une année scolaire.

Je tenais à vous informer de la mise en place de ce dispositif d'importance majeure sur lequel je vous remercie de bien vouloir communiquer auprès de vos usagers. A cet effet, vous trouverez un support joint à cet envoi.

Bernard GUERIN

